

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange de terrains avec soulte entre la ville de Quimper et la SARL Pépinières Guerrot
route de Plogonnec, voie Romaine**

Pour les besoins de la réalisation d'un chemin piéton, le long de la voie Romaine, il est proposé un échange de parcelles avec soulte entre la Ville et la SARL Pépinières GUERROT, pour un montant de 199 € environ à la charge de la Ville.

La SARL Pépinières GUERROT est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n°493, sise 7 route de Plogonnec, concernée pour 385 m² environ par l'emplacement réservé n°26 inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un chemin piéton le long de la voie Romaine.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 1 €/m², a été proposé à la SARL Pépinières GUERROT.

En parallèle, une emprise de 186 m² environ dépendant actuellement du domaine public communal, est cédé afin de réaliser un espace vert paysager au sud de la propriété SARL Pépinière GUERROT, soit un échange avec soulte de 199 € environ au profit de la SARL.

Cette emprise qui ne présente pas d'intérêt pour la Ville n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il convient donc de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 36 suffrages exprimés dont 36 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise, d'une surface approximative de 186 m² ;
- 2 - d'approuver l'échange avec soulte des parcelles ;
- 3 - d'en accepter la cession au prix de 1 €/m² ;
- 4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.